

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 18 octobre 2018**

D04_181018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à quinze heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Romain TINIERE, Jean-Gabriel VALAY, Viviane CLAVIER, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Virginie ZAMPA, Lysiane BAIS, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Pierre-André PICHON, Pascale ROBERT, Cédric LAURENT, Grégory VIAL, Salomé BURGET, Lucie FAYOLLE, Mohamed KALAAJI, Karin KAMALANAVIN, Martin OUDART, Victorine GIRARD.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Patricia LADRET), Gregor DAVID (procuration à Lucie FAYOLLE), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART), Maelys FAURE (procuration à Mohamed KALAAJI), Hugo PRAT-CAPILLA (procuration à Karin KAMALANAVIN), Marie MAZENOT (procuration à Victorine GIRARD).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du site de Grenoble sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	21
Voix défavorables	5
Abstentions	4
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du site de Grenoble.

Fait à St Martin d'Hères, le 5 novembre 2018

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 29/11/2018

Transmis au Rectorat le : 29/11/2018

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
N°D04_181018**



LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : *Année propédeutique scientifique*

Parcours- type : année propédeutique

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVES MARKOWICZ

GESTIONNAIRE : ESTELLE SANFILIPPO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante. Sont concernés :

- des bacheliers S dont les notes dans les matières scientifiques révèlent de graves lacunes dans la maîtrise des notions enseignées en terminale ;
- des bacheliers autres que S, sachant que, pour ce qui est des sciences, les programmes de ces formations sont relativement différents – parfois même très éloignés – de ceux de la filière S.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques et la physique. Des enseignements de français sont également proposés, ainsi qu'un enseignement scientifique optionnel en lien avec les projets d'orientation des étudiants.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats obligatoires sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Article 2 : Conditions d'accès

- Admission via Parcoursup

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place :

- Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis sans incidence sur la durée de la période d'études
- Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui conduisent à un allongement de la durée de la période d'études

- Autres cas

- lors de la rentrée, sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant été acceptés en L1, pour lesquels les tests de prérequis révèlent des lacunes trop importantes pour leur permettre de suivre les enseignements avec une chance minimale de succès ;
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres

Volume horaire annuel de la formation : 576 h (hors stage et projets)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Stage :

- obligatoire
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 70h minimum (stage d'exploration professionnelle)

Période : entre mi-avril et fin mai (après la fin des enseignements)

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage + soutenance orale :

Date limite de dépôt du rapport de stage : au moins 8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 – Les modalités de contrôle

Evaluation continue

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint

5.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours	Obligatoire avec contrôle de la présence
Aux TD	Obligatoire avec contrôle de la présence
Dispense d'assiduité	Aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques (le cas échéant, ces aménagements seront intégrés au contrat pédagogique de l'étudiant)
Sanctions éventuelles	Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature – par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière – d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.

Année	<p>Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$</p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$) ; - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Semestre	<p>Moyenne pondérée des enseignements $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) ; - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.

<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : néant.</p>
<p>6.2 – Règle de progression</p>	
<p>Principe</p>	<p>S'il a validé l'année propédeutique, à la rentrée suivante, l'étudiant pourra s'inscrire de droit dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ». Il pourra également s'orienter vers d'autres formations en candidatant via Parcoursup.</p>

IV- Examens

<u>Article 7 : Modalités d'examen</u>	
7.1 – Modalités d'examen	
Organisation d'examen	Evaluation continue
7.2 – Absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'évaluation concernée, donc au semestre. En cas d'absence justifiée à une évaluation (ABJ), une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné aux responsables de formation soit d'affecter un zéro à l'évaluation, soit de neutraliser la note.
<u>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</u>	
Intervalle entre les 2 sessions	Pas de session de rattrapage

V- Résultats

<u>Article 9- Jury :</u>
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.</p> <p>L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre :</u></p> <p>Semestre 1 : 1^{ère} quinzaine de janvier</p> <p>Semestre 2 : mai</p> <p><u>Période de réunion des jurys d'année :</u> mai</p>
<u>Article 10 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT.
<u>Article 11 : Redoublement</u>
Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.
<u>Article 12 : Admission en Licence 1^{ère} année</u>
Est admis de droit en 1 ^{ère} année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si », l'étudiant qui a validé l'année propédeutique.



VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Pas d'études dans une université étrangère

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.



SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		18/10/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Yves Markowicz Responsable de l'Année : Yves Markowicz					Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : DAQ1PR/180 Code VET :			Date approbation CFVU : 18/10/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation					
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES							
					Session unique			CM	C/TD	TD	CTP	TP	Terrain	Stage	
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %								
SEMESTRE 1															
Français	DAQ1FR10	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36						
Mathématiques	DAQ1MT10	O		5	Ecrits ou oraux		100,00%		90						
Physique	DAQ1PH10	O		3	Ecrits ou oraux		100,00%		54						
Orientation	DAQ1OR10	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36						
Total ECTS / Semestre					Total Nbre d'heures			0	216	0	0	0	0	0	0

Commentaires :

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Yves Markowicz Responsable de l'Année : Yves Markowicz					Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : DAQ1PR/180 Code VET :			Date approbation CFVU : 18/10/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation								
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES								
					Session unique			CM	C/TD	TD	CTP	TP	Terrain	Stage		
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %									
SEMESTRE 2																
Français	DAQ2FR20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36							
Mathématiques	DAQ2MT20	O		3	Ecrits ou oraux		100,00%		54							
Physique	DAQ2PH20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36							
Enseignement scientifique optionnel	DAQ1OP20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%	selon l'UE choisie								
Orientation	DAQ1OR20	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		18							
Stage d'exploration professionnelle	DAQ1OR20	O		1	Ecrit + oral		100,00%		70							
Enseignement transversal à choix (ETC)	DAQ2ETC2	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		24							
Total ECTS / Semestre								Total Nbre d'heures		0	238	0	0	0	0	0

Commentaires :

Le stage se déroule après la fin des enseignements du semestre 2. Il fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance orale.